APPEL A CANDIDATURE

METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE QVCT DANS SON EHPAD,

A PARTIR DU GUIDE PRATIQUE DGCS « MA DEMARCHE QVT »

AVEC L’APPUI D’UN CONSULTANT

AU SEIN D’UN COLLECTIF TERRITORIAL

**Vous pensez que, dans votre structure, l’amélioration du fonctionnement interne permet d’améliorer la qualité du service et des soins et la qualité de vie au travail des personnels ?**

**Vous pensez que travailler en synergie avec les représentants du personnel et les personnels permettrait de mieux résoudre les questions qui se posent à votre structure ?**

**Vous devez conduire un projet difficile, ou bien résoudre des dysfonctionnements au sein de votre structure ?**

**L’ARS Occitanie et l’Aract Occitanie vous proposent un accompagnement en collectif pour utiliser une démarche « Qualité de vie et des conditions de travail » pour progresser sur vos questions**

**Contexte**

L’appui aux EHPAD reste une priorité majeure pour l’ARS Occitanie, qui propose des dispositifs d’appui et de soutien aux professionnels du secteur. En particulier, les démarches Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), soutenues par l’ARS Occitanie depuis 2015, et reconnue comme un levier majeur d’attractivité et de fidélisation des personnels dans le cadre du projet OMEGA (Occitanie Métiers Grand Age), constituent l’une des solutions pour aider les structures à améliorer leur fonctionnement, au profit du bien être des professionnels et des bénéficiaires.

La qualité de vie et des conditions de travail vise à remettre au cœur des politiques et des projets d’établissement et de service, **la question de l’activité de travail et de l’organisation de celle-ci**. En cela, elle est directement corrélée à **la qualité des soins et du service**, qui dépendent de cette activité de travail des professionnels. La QVCT prend appui sur des changements techniques ou organisationnels et sur leur mise en œuvre, visant l’équilibre entre un objectif social, un objectif économique et un objectif technico-organisationnel. Les conditions dans lesquelles les salariés et agents exercent leur travail, et leur capacité à s’exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci, déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte *(Accord national interprofessionnel « Vers une politique d’amélioration de la qualité de vie au travail et de l’égalité professionnelle » signé le 19 juin 2013, confirmé par l’ANI du 9 décembre 2020, dans lequel les partenaires sociaux confortent la place centrale du travail dans ces démarches : QVCT).*

Enfin, les démarches QVCT se caractérisent par leur **adaptabilité aux besoins et aux capacités de chacune des structures**, et par la place qu’elles donnent à chacun des acteurs de la structure : c’est **dans un dialogue social à tous les niveaux** que se définissent, se conduisent et s’évaluent les actions QVCT.

Sur l’ensemble du territoire national, la DGCS et les ARS ont lancé en 2018 une action expérimentale, conduite auprès de 277 structures médico-sociales, qui ont été accompagnées par le réseau Anact-Aract dans la mise en œuvre de leurs démarches QVCT. 20 de ces établissements sont basés en Occitanie.

Les résultats de ces démarches ont permis l’élaboration d’un **guide pratique** à destination des structures médico-sociales, et d’un document de présentation des actions menées en Occitanie :

* Pour consulter le Guide pratique «Démarche QVT dans les EMS » :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/gqvt_interactif.pdf>

* Pour prendre connaissance des actions QVCT conduites par les 20 établissements d’Occitanie :

<https://occitanie.aract.fr/qualite-du-service-et-qualite-de-vie-au-travail-dans-les-etablissements-medico-sociaux-doccitanie>

Sur le territoire Occitan, l’accompagnement en 2022 de 125 structures, appuyée par des consultants à partir de ce guide, permet d’identifier **l’accompagnement collectif** comme un outil de progression pour les structures.

**L’accompagnement proposé par l’ARS et l’Aract Occitanie :**

Pour continuer cette logique d’appui, l’ARS et l’Aract Occitanie lancent aujourd’hui une nouvelle action d’accompagnement de démarches QVCT dans les **EHPAD**, basée sur les enseignements retirés des dispositifs précédents.

Dans le dispositif proposé, les Ehpad volontaires sont **regroupés selon leur proximité sur le territoire, et en petit nombre** - de 3 à 5 structures maximum. L’idée de ce regroupement territorial en petit nombre est d’identifier les liens utiles qui pourraient s’établir entre les structures, compte tenu des caractéristiques propres au territoire concerné.

Les structures **volontaires** ainsi regroupées sont **accompagnées dans la prise en main du guide pratique QVT DGCS**, par un **consultant expérimenté en QVCT dans le secteur du Grand Age,** en charge du groupe de structures.

**Les consultants devront être choisis par chaque groupe de structures dans la liste établie préalablement par l’ARS et l’Aract Occitanie : cette liste comprend des consultants ayant participé à l’un des dispositifs précédents, et/ou formés spécifiquement par l’Aract.**

Chaque consultant accompagnera d’une part les groupes de structures dans **leur avancée pas à pas** dans la démarche QVT, sur le **thème qui intéresse chaque structure en propre**, en s’appuyant sur le Guide. D’autre part, un appui individuel complémentaire pourra être proposé à chacune des structures selon ses besoins spécifiques dans la démarche.

Pour s’adapter à la période, aux disponibilités réelles des structures, et aux zones géographiques concernées, cet accompagnement par le consultant alternera **des temps communs en présentiel et/ou à distance (visioconférence collective) et des temps d’appui intersession en présentiel et/ou à distance dans chacune des structures**. L’Aract pourra éventuellement venir en appui aux structures si besoin, après concertation tri-partite (structure, consultant, Aract).

L’accompagnement se déroulera de **décembre 2023 jusqu’en décembre 2024**.

**Déroulement de l’accompagnement :**

Le dispositif permet un accompagnement des structures sur 4 séquences d’appui :

* Lancement de la démarche et de sa conduite en interne (séance en **présentiel**)
* Production d’un état des lieux partagé et priorisation de thématiques QVCT à prendre en compte (**présentiel ou distanciel**)
* Construction et mise en œuvre d’actions concrètes (**présentiel ou distanciel**)
* Bilan et évaluation de la démarche (séance en **présentiel**).

La participation à cet accompagnement demande **l’engagement de plusieurs parties prenantes** dans chaque établissement :

1. **La participation d’un trinôme aux 4 séquences d’appui collectif :**

Pour chaque établissement, un « trinôme » est mobilisé, composé de :

* un représentant de la direction,
* un représentant du personnel
* un représentant des métiers de la structure

Ce trinôme est impliqué dans les sessions collectives en contribuant aux travaux proposés et en partageant, avec les autres établissements, l’avancement du projet de sa structure. Il a un rôle clé dans la conduite du projet QVCT de la structure, dans :

- l’utilisation et la diffusion des éléments de connaissance et de méthodes acquis lors des sessions inter-établissements

- dans la préparation, l’animation et la formalisation des travaux internes,

- la restitution et la discussion dans le groupe projet de l’établissement.

1. **Dans les travaux inter - sessions de chaque EHPAD :**
* ***Un groupe projet interne (Comité QVCT)*** réunit des représentants de la direction, du personnel, différents professionnels de l’établissement et éventuellement des acteurs externes impliqués dans la démarche.

Le groupe projet est garant de la légitimité de la démarche QVCT. Il porte les orientations du projet (choix du périmètre, des situations prioritaires, des actions à expérimenter, de leur mise en œuvre et de leur évaluation), soutient, s’approprie et valorise les travaux réalisés, communique sur l’avancement de la démarche auprès des instances représentatives du personnel, de l’encadrement, des agents directement concernés et de l’ensemble du personnel. Il permet une acculturation collective autour de la démarche QVCT, sa co-construction et l’engagement d’un plan d’action faisant sens pour tous.

* ***Un ou des groupes de travail (EDT – espace de discussion sur le travail)*** implique(nt) différents professionnels de la structure concernés par les expérimentations, dans le périmètre déterminé au départ du projet. Le ou les groupes de travail contribue(nt) à poser un état des lieux partagé, à analyser la ou les situations prioritairement retenues. Il propose les actions pour les expérimentations et contribue à l’évaluation de la démarche et de ses résultats.

Cet accompagnement intègre également un enjeu de **capitalisation** des expériences conduites avec les structures participantes pour une diffusion des enseignements aux niveaux régional et national.

**Conditions de participation des structures :**

1. Les démarches QVCT ne sont pas une « étude pour voir » ou pour mieux connaitre sa structure : elles sont un **levier destiné à l’action**. Aussi, il est important que les structures qui s’inscrivent dans le dispositif **s’engagent** à agir sur le champ qu’elles choisiront de façon concertée, selon les modalités qu’elles définiront en cohérence avec leur capacité d’action, avec l’appui de l’intervenant.
2. Les structures doivent **se regrouper** sur leur territoire pour postuler. Les structures d’un même groupe, choisissent ensemble le consultant qui les accompagnera, dans la liste proposée par l’ARS et l’Aract Occitanie. **Le nombre d’EHPAD constituant un groupe peut aller de 3 à 5 structures**.
3. **Cas particulier de structures isolées** : si vous souhaitez postuler mais que vous n’identifiez pas d’Ehpad avec qui vous regrouper, merci de le préciser dans votre dossier, nous vous aiderons à trouver des Ehpad partenaires sur votre territoire.
4. Chaque structure participe financièrement à l’accompagnement ; le montant du reste à charge par structure dépend du nombre de structures impliquées dans le collectif (**voir volet financier ci-dessous**)
5. Dans le cadre du groupe de structures, chaque établissement s’engage à participer à une communauté territoriale de pratiques et à partager ses expériences

**Volet financier :**

1. **Coût de l’opération :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Temps consultants |
| Accompagnement collectif des structures  | 0,5 jour x 4 séances x 1,5 (animation et préparation compris) | 6 jours |
| Accompagnement individuel de chaque structure du groupe | 2 jours par structure | 6 à 10 jours |
| Suivi à 6 mois | 0,5 jour x 1,5 | 1,5 jours |
| Temps de capitalisation consultants/Aract |  | 1 jour |
| **TOTAL** |  | **14,5 jours à 18,5 jours par groupe de structures** |

Le consultant est rémunéré 1 500 euros TTC par jour d’intervention. L’ARS Occitanie finance 80 % du coût total pour un groupe de structures.

Le reste à charge par structure dépend donc du nombre de structures engagées dans un même groupe, et sera de :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre de structures dans le groupe | Nombre total de jours | Montant total TTC | Montant pris en charge par l’ARS 80 % | Reste à charge pour chacune des structures |
| 3 | 14,5 jours | 21 750 € | 17 400 € | 1 450 € |
| 4 | 16,5 jours | 24 750 € | 19 800 € | 1 237,5 € |
| 5 | 18,5 jours | 27 750 € | 22 200 € | 1 110 € |

1. **Modalités de paiement du consultant**

Les crédits seront versés aux structures par l’ARS dans le cadre de la seconde phase de campagne budgétaire de l’ONDAM-MS 2023.

Chaque structure est tenue d’utiliser ces crédits pour régler les factures du consultant.

***Une séance de présentation générale du dispositif est prévue le 05/09/2023 de 15h30 à 17h en visioconférence***

https://us06web.zoom.us/j/88122911435

Pour participer à cette action, **merci de remplir le dossier de candidature page suivante (un dossier à remplir par structure), et de le renvoyer avant le 30 septembre 2023** à l’assistante de l’Aract Occitanie :

c.le-brustiec@anact.fr

Les EHPAD retenus seront informés à partir du **16 octobre 2023.**

**Pour toute question concernant ce projet, vous pouvez vous adresser à :**

Françoise Verdier Aurore Coibion

f.verdier@anact.fr a.coibion@anact.fr

***Pour les structures retenues, une lettre d’engagement à co-signer par le trinôme vous sera transmise par mail pour valider votre participation***

DOSSIER DE CANDIDATURE

METTRE EN PLACE UNE DEMARCHE QVCT DANS SON EHPAD,

A PARTIR DU GUIDE PRATIQUE DGCS « MA DEMARCHE QVT »

AVEC L’APPUI D’UN CONSULTANT

**AU SEIN D’UN COLLECTIF TERRITORIAL**

Chaque structure dépose son dossier de candidature, en précisant le nom des autres structures qui composent son groupe.

Pré-requis :

1. Chaque structure doit remplir le questionnaire « Savoir où en est mon établissement sur la QVCT » et l’annexer au dossier de candidature commun (voir document joint ou page 10 et 11 du guide pratique DGCS)
2. L’avis favorable du CSE de la structure pour entrer dans l’opération est joint au dossier.

|  |
| --- |
| **Nom des structures composant le groupe** |
| **Structure 1** |  |
| **Structure 2** |  |
| **Structure 3** |  |
| **Structure 4** |  |
| **Structure 5** |  |

**Nom du consultant choisi dans la liste proposée par l’ARS et l’Aract Occitanie, en concertation entre les structures du groupe (si déjà identifié) :**

**………………………………………………………………….**

**Présentation de la structure déposant le dossier:**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la structure  :**  |  |
| Coordonnées (adresse postale, mél, téléphone) :  |  |
| Nom et statut du responsable de la structure : |  |
| Statut juridique :  |  |
| Effectifs présents dans la structure : * Nombre ETP
* Nombre de salariés ou d’agents
 |  |
| **Trinôme envisagé pour participer aux sessions collectives** |
| **Représentant de la Direction :**  |  |
| **Représentant du Personnel :** |  |
| **Représentant Métiers :**  |  |